

Le Pont de la Goille, pour cet ouvrage d'art, puis Le Pont, pour le village

La catastrophe, dans le domaine historique, est que nos vieux auteurs, et même le juge Nicole que nous jugions autrefois au-delà de tout soupçon, ont introduits des hypothèses fausses ou non prouvées dans leurs études, et que celles-ci non seulement n'ont jamais été contestées, mais en plus sont devenues, avec le temps, vérité vraie qui influence toujours nos historiens d'occasion qui s'en réfèrent uniquement à ce type de publications pour concocter leurs nouveaux écrits.

Nous nous sommes souvent posé la question que voici : est-il possible de remettre en cause notre histoire telle qu'elle a été présentée par tous ces auteurs. Nous répondrons que non. C'est un peu comme si elle avait été gravée dans le marbre. De manière que tout ce qui aujourd'hui pourrait amener à revisiter ce passé à la lumière d'actes jugés authentiques, est considéré avec suspicion. En fait c'est ce qu'il faut comprendre, le faux est acceptable, tandis que le vrai, est suspect !

Cela tient certes à cette histoire locale, mais de manière beaucoup plus large, à toute histoire.

Pour ce qui concerne notre sujet, le pont de la Goille, qui donnera son nom au village autrefois des Petites Charbonnières – au sujet de cette appellation voir plus bas -, il nous faut en revenir au Juge Nicole qui pose, aux pages 330 et 331 de son histoire de la Vallée de Joux (1840) :

Il est assez vraisemblable que ce fut environ ce temps que la communauté du Lieu se mit, sans beaucoup de réflexions, à construire, de son chef, le pont d'entre les deux lacs, pour se faciliter, avec l'Abbaie et le Pais-de-Vaud, la communication qui se trouvoit quelquefois interrompue par l'agrandissement de ces lacs, ce qui étoit devenu si incommode aux habitans de cette communauté qu'ils étoient souvent obligés, lorsqu'ils vouloient aller à l'Abbaie et au Pays-de-Vaud avec les chars, de passer par le chemia du *Veriau*. Ce nom, qui dérive naturellement du mot patois *verié*, lui fut, sans doute, donné à cause du contour et du détour qu'il falloit faire pour y passer. Je ne déciderai pas si la première construction de ce pont fut faite avant, ou après, l'érection des habitans de l'Abbaie en communauté, puisque j'en ignore la date. Je présume, cependant, que cet établissement n'eut lieu qu'après, puisqu'une des raisons fondamentales de ce partage porte, que « les lacs et la rivière de l'Orbe sont souventes-fois difficiles à passer. » Il paroît que cette difficulté de passage auroit été aplanié, si ce pont avoit été construit. D'ailleurs, il est vraisemblable que si cette construction avoit eu lieu avant ce partage, la commune de l'Abbaie auroit été chargée d'une partie de sa maintenance.

On a encore une autre tradition sur ce pont , qui porte que LL. EE. en furent irritées , et qu'elles donnèrent charge au seigneur baillif de faire paroître par-devant lui les habitants du Lieu , et de les châtier pour avoir fait cette entreprise sans permission; mais que, ayant déclaré qu'ils n'avoient pas pensé à mal, et ayant demandé grâce, ils en furent quittes en se chargeant de sa maintenance à perpétuité.

Les articles dont je viens de parler n'ont été que trop intéressans pour les communes de la Vallée; elles ont supporté des frais considérables pour chercher les moyens d'abaisser le lac, qui a causé de grands dommages dans de certaines années, où il a de beaucoup excédé ses bornes ordinaires, qui, au dire des anciens, se reculent peu-à-peu tous les jours.

Analysons ce texte.

La thèse que, n'ayant aucun pont sur le canal reliant le lac de Joux au lac Brenet, l'on était obligé de passer par la Tornaz, est pure fantaisie, chose que par ailleurs dénoncèrent aussi Samuel Aubert et Auguste Piguet. D'une part après Bonport il n'y avait pas de tracé praticable, et d'autre part passant par les hauts, soit par les Cernies, il n'y a aucun chemin possible avec chars et chevaux pour redescendre sur la Tornaz. A peine peut-on s'y risquer à pied

Cette thèse, curieusement, sut aussi retenir Lucien Reymond qui même renchérit.

Le Juge Nicole situe la construction du pont après la séparation de la commune de l'Abbaye d'avec celle du Lieu, soit dès 1571. Or il est avéré, comme on le prouvera plus bas, que le pont existait déjà avant que Berne eut posé ses griffes sur le Pays de Vaud. Le pont date donc du temps des abbés. Simple problème, on ne saurait le dater.

Que LL.EE. aient donc été irritées que l'on construise un pont, n'est donc que fable, puisque cet ouvrage d'art existait déjà ! On peut alors imaginer que s'ils ne virent pas d'un bon œil une reconstruction, une parmi tant d'autres, qui aurait été faite sans qu'elles ne le sachent, soit du domaine du possible. Mais quel document met en avant cette irritation supposée de nos autorités bernoises ?

Il faut probablement revenir à l'acte de 1632. Il s'agit d'un règlement à propos de ce même pont de la Goille qui avait été endommagé, suite probablement à une inondation. Les protagonistes de cette affaire sont les communiens du Lieu et ceux de Vallorbe. L'objet principal est pour ces derniers de pouvoir toujours passer d'un lac à l'autre avec leurs barques charbonnières. Ils s'étaient donc inquiétés que la construction ne se fasse sans leurs sages conseils et qu'ainsi ils se trouvent bloqués derrière cet ouvrage d'art, ce qu'ils

n'auraient su tolérer. D'où leur opposition après ce que l'on pourrait appeler une mise à l'enquête d'époque.

On arrivera finalement à s'entendre. Et cela sans que LL.EEExces ne soient directement concernées ni surtout ne s'opposent à cette construction.

L'acte est du 16 octobre mille six cents trente-deux. Il mérite d'être reproduit au moins dans sa version tapuscrite :

Essai de transcription de l'acte du seizième d'octobre
mille six cents trente deux.

Nous Hanns Rodolff Zender Ballif de Romainmostier scavoir faisons
questante survenue difficulté entre les Gouverneurs et Communiens
du Lieu d'une et les Gouverneurs et Communiens de Vallorbe pour
une partie, honn. Jehan François Valloton lieutenant egrège,
Pierre Valloton curial, Pierre Valloton et Pierre Matthey dudit
lieu pour l'autre partie d'autre part, à cause de l'opposition par
les dits de Vallorbes formée au parachèvement et facture du pont
par les dits du Lieu encomencé faire près les Charbonnières,
ten qui le soustenoyent qu'estant faict et basty selon le projet
dressé par les dits du Lieu, ils se voyent privés du passage que
de tous temps ils ont eu libre sans empchement par dessoubz le-
dit pont avec leurs bastiaux pour conduire leur charbon, marinage
et autres denrées selon leur nécessité. Et que les dits du Lieu
soustenoyent n'estre obligés de bâtir ledit pont au gré de leurs
parties, que en tel bastiment ils procédoyent selon le projet
représenté de leur part à Leurs Excellences, que par icelluy
le passage n'estoit occupé et nie le passage estre assez libre,
sinon quelques fois que les eaux se trouvoient dangereusement
grandes. Et qu'en ce temps ils n'y passoyent beaucoup et qui
la pourroyent attendre pour le voyturage de leurs denrées qu'elles
fussent abaissées. A cause de quoi les parties estant comparues par
devant nous, nous aurions renvoyé les dicts de Vallorbes à se de-
voir acheminer au village du Lieu pour tascher de s'accommoder avec
les communiens dudit lieu concernant ledit faict. Ce quoy n'ayant
peu venir à bout et les parties derechef recomparues, icelles
nous aiyant humblement requis prendre la vizio (vision) du lieu
pour après les mettre d'accord par quelque bon accommodement entr'
eux. A quoy ... nous vous prions ce jourdhuy seiziesme d'octobre
lan mille six cents trente deux transporter aux dites Charbon-
nières accompagnés du noble et prudent Nicolas Olivier chastelain
dudit Romainmostier et l'un de nos assesseurs avec notre secretaire
soussigné. La ou cest qu'ayant premièrement visitté le lieu et
situation dudit pont le bastiment encomence selon le projet desdits
du Lieu. Et chasque partie en toutes leur allegation et deffents
qu'ils auroyent voullu mettre en avant entendus, nous leur aurions
la dessus fait l'ordonnance et prononciation amiable qui s'ensuit.
Premièrement que bonne paix et amitié sera et demeurera entre les
dites parties comme entre vray chrestiens et bons amis, que tout
propos picquant et injure profférée par l'une ou l'autre des
parties durant ceste conteste demeureront entièrement assoupies,
en chaccun restant en sa première et ... qualité. Item que au re-
gard du principal de la difficulté nous avons dit que au lieu que
les susdicts communiens du Lieu pretendoient de ne faire mettre au
susdict que trois chevallets, il en sera mis et posé quatre de
distance et proportions égales, assavoir de vingt pieds d'espace
entre deux, mais d'autant que cela se fait pour la commodité
des dits de Vallorbe. Il est dit aussy que le susdit quatrième
chevallet sera faict et rendu parfaict à leurs frais et despends sans
que les dits du Lieu en doibvent rien supporter, comme aussi sera fai-
te la taille des autres pièces du dit pont qui devront estre
recoupées et raccourcies à cause de l'addition dudit quatrième
chevallet, quoy tout sera par eux fait et rendu accompli dans
le tems de quinze jours affin que au bout d'icelluy le dit pont
puisse estre dressé ou autrement ne le faisant ils demeureront
chargés des dommages et interests qui en pourront resulter.
Item, a esté dit que la pièce trans (transversale ?) qui lie ensemble
tous les chevallets sera coupée au droict de large du millieu du
dit pont pour rendre le passage plus commode. Néanmoins il con-
viendra la rendre brassée (?) au droict des deux ...

Item est ordonné que pour dresser et poser les dits quatre chevallers, les communiars du Lieu fourniront les deux tiers des ouvriers et depenses necessaires. Et les dits de Vallorbe le reste qui est l'autre tiers. A tous ceci joint que si à l'advenir les dits de Vallorbe pour la question de l'eau ne pouvant en passer leurs bastiaux par dessous le dit pont, ils pourront s'adresser à la commune du dit Lieu pour obtenir dispence de ... les es-esplattons et sollins qui leur empechent le passage. A charge qui' la le debvront tout incontinent remettre en bon et estat. Et ne pouvant cela obtenir d'eux, ils s'adresseront au magnifique Sn. Ballif du dit Romainmostier si la leur pourra permettre sous attestation suffisante que cela leur est nécessaire. Mons. (?) pourra sans formalité de procès ordonner des dommages et interests qui en reviendront aux dits du Lieu et contraindre les dits de Vallorbe à les payer sans délai, comme aussi à remettre le dit pont en bon estat à toutes les fois qui le devront, que sy en passant par dessous le dit pont les dits de Vallorbe avec leurs bastiaux eurtoyent contre le dit pont ou en quelque partie d'icelluy et par ce moyen y causassent du dommage, les coupables en demeureront responsables. Quant aux déponds résultés du présent fait, il a esté dit que les dictes de Vallorbes supporteront tous les (godibus ?) et payeront aux dits du Lieu leur partie pour cause de retard frais ajournés la somme de cent florins. Tout le reste est mis en compensation, laquelle ordonnance et prononciation aiant esté aux dites parties rapportées, icelles sont avec merciemients acceptées, scavoir à la part des dits de Vallorbe et au nom de la commune honn. Jehan Francfort gouverneur assisté d'honorable Philippe Amey, Pierre Glardon, Jean François Grobet, Maire Glardon, comme aussi par les susnommés Jehan François, Pierre, Pierre Valloton, et Pierre Matthey en leur particulier. Et à la part des dits du Lieu honn. Isaac Meylan dit Pierod et David Aubert gouverneurs, assistés d'honn. Abraham Nicoulaz juge et Eg. David Meylan, Joseph Reymond, Abraham et Pierroton (?) Meylan, Moyse Mareschaux, Moyse et Pierre Nicoulaz, Pierre et Guillaume Humberset, tous communiars dudit lieu, obligeant du perpétuel accomplissement icelles tous leurs biens, notamment ceux des deux communautés de Vallorbes et Le Lieu et promettant de non à icelles contrevénir sous peyne de supporter tous les dommages et depends qui en pourroyent survenir. Fait et passé aux dictes Charbonnières le treiziesme d'octobre mille six cents trente deux.

Matthey.

A notre avis il ne peut s'agir que de cette affaire-là. Malheureusement le Juge Nicole ne put pas prendre connaissance de l'original qui se trouvait uniquement dans les archives de Vallorbe. Car pour ce qui concerne la copie de la commune du Lieu, celle-ci disparut dans l'incendie des archives en 1691. On sut donc longtemps qu'il s'était passé quelque chose avec ce pont, mais on ignorait les détails dans lesquels l'affaire fut conclue pour proposer bientôt à la place une sorte de légende qui allait faire son chemin. Le prouve le panneau actuel positionné près des toilettes publiques du Pont qui reprend sans contrôle l'aventure telle qu'elle fut contée par le Juge Nicole.

Pour ne pas quitter ce fameux panneau sans en médire quelque peu, l'auteur, n'a très certainement pas voulu offrir aux lecteurs éventuels une version quelque peu solide de l'histoire du village du Pont, mais un simple jeu des 7 erreurs qu'il s'agit pour le lecteur de retrouver. Avec notamment cette date de 1880 pour l'inauguration du Le Pont-Vallorbe, et celle qui intervint 13 ans plus tard pour l'inauguration du Pont-Brassus, soit, calcul fait, en 1893 !

Ceci dit, les textes de ce genre de panneaux, concoctés par des officines diverses où l'histoire est considérée comme un simple amusement où l'on peut dire tout et n'importe, ne valent pas tripette.

Il convient maintenant de retrouver du plus sérieux et de prouver que le pont existait déjà du temps des abbés. Il faut pour cela en revenir aux livres de reconnaissances de 1525-1526. On lit :

~~De eisdem bonis Joh. Maresch.~~
^{in deductionem canonum dicti Mareschouille}
ex adquisito a Girardo Mareschouille, Ciceraster Vannodi
data die 28. 3. 1512, per Joh. de Cornafollo Canotata:
I morcellum prati situm en Pra German juxta viam
publicam tendentem a Ponte Orbe ad montem du Lay
a retto et juriam et communem ex aliis partibus.
C { Pro quibus 3 sol. prati debet.

1

Ce qu'on peut traduire par :

I morcellum prati situm en Pra German, juxta viam publicam tendentem a Ponte Orbe ad montem du Lay avanto et juriam et communem ex aliis partibus.

Soit :

I morceau de pré situé en Pra German, au midi le chemin public tendant du pont de l'Orbe au Mont-du-Lac, la forêt et le commun des autres côtés.

Tout le reste n'étant que garniture !

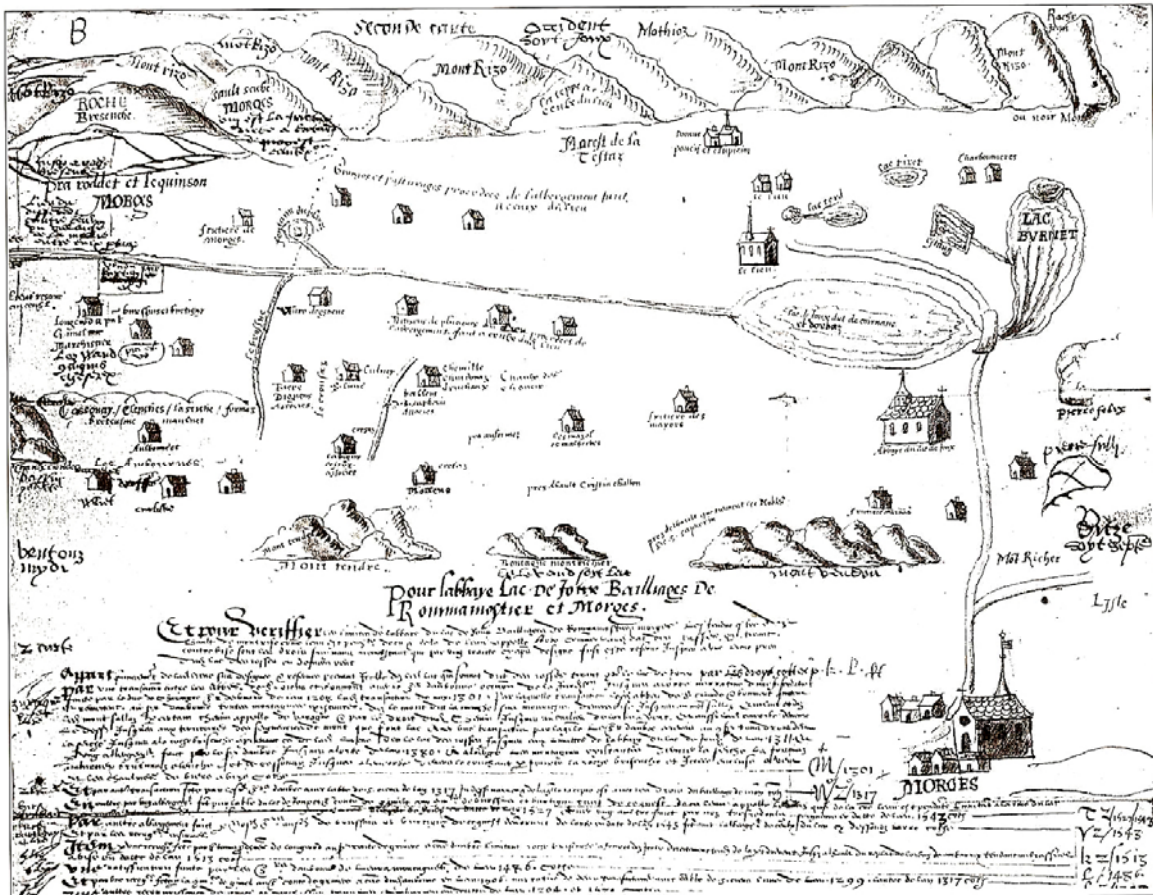
Cette note ne nous donne toutefois aucune indication sur l'âge de ce vénérable ouvrage d'art, qui existait donc en 1512 déjà.

Il sera réparé, refait, maintes et maintes fois. A cet égard consulter notre ouvrage : Rémy Rochat, Aperçu de l'histoire du Pont de la Goille, Editions Le Pèlerin, 2005.

La première représentation graphique est tardive d'une bonne soixantaine d'années. On voit alors le pont franchir le canal séparant le lac de Joux « dict de Coirnans » du Lac Burnet au terme duquel les eaux s'engouffrent dans un entonnoir qui n'est autre que celui de Bonport.

¹ Second livre des reconnaissances de la commune du Lieu et environs fait en 1525-1525, Editions Le Pèlerin, 2000, page 53. Il s'agit-là de copies faites par Auguste Piguet.

Lac aussi alimenté, ce qu'on voit de manière précise, par le ruisseau de la Sagne, au niveau des Charbonnières. Le Pont quant à lui, preuve qu'il n'est alors qu'en constitution, n'est même pas représenté. La Lionne a été oubliée, tandis que le Brassus alimente l'Orbe au couchant.



La plus ancienne carte de la Vallée, et la plus exceptionnelle.

ACV, Bq2

On croit savoir que Le Pont s'appelait autrefois Petites Charbonnières, du fait qu'il fut construit par des Rochat venus des Grandes Charbonnières voisines. Il reste à déterminer quand les Petites Charbonnières troquèrent leur nom un peu trop long au goût du public, contre un simple Le Pont, terme naturellement issu du Pont de la Goille, ce qui faisait dire aux gens d'autrefois, provenant de la partie située sur la commune du Lieu, au-delà du Pont de la Goille. On n'allait naturellement pas intégrer une telle indication si longue dans un nom de lieu. On en vint donc à dire tout simplement Le Pont.

Mais posons ici que le terme de Petites Charbonnières fut réellement utilisé. Ainsi écrit-on dans l'acte des Epoisats (voir sous ce toponyme) du 23 septembre 1668 :

S'est en sa propre personne constitué et établi honble et Discret Abraham fils de fust Egrege Michel Rochat des petites Charbonnières près le Pont...

Quant à l'origine du village lui-même, retrouvons le professeur Piguet :

Une dernière construction se dressait à la pointe nord du lac de Joux, celle d'Aymoz Rochat en Pra-German. Sur deux poses de pré accensées en 1524, ce fils de Claude Rochat construisit, au cours des 22 années suivantes, la première maison du Pont. Elle se trouvait à droite du ruisseau de Sagne-Wagniard ou de St-Suépice. Le chemin tendant au Lieu la séparait du lac².

Le mas de Pra-German où la maison d'Aymoz Rochat se mirait seulette dans le lac en 1549, vit surgir sept ou huit nouveaux bâtiments avant la fin du siècle. C'est alors que s'implantèrent les noms de Grandes-Charbonnières ou Charbonnières-deçà-le-Pont, et de Petites-Charbonnières ou Charbonnières-delà-le-Pont. Tous ces bâtiments se dressaient entre le ruisseau de St-Sulpice et le lac Brenet, tant sur la rive qu'un peu plus en arrière. Le quartier au levant du ruisseau n'existait pas encore.

Huit censitaires, tous des Rochat, reconnurent détenir maison en Pra German, savoir : jaques et Anne, sur pied d'indivision, Joseph, Jean, Pierre et ses frères, Etienne et fils, Jonas.

Tous ces Rochat jouissaient du droit individuel de four ; ils en obtinrent confirmation en 1601. Le sous chapitre traitant des occupations s'étendra comme de juste sur cet acte important qui concernait les Rochat de part et d'autre du Pont-de-la-Goille³



Le terme Le Pont figure déjà sur la carte Vallotton de 1709. Il convient donc de trouver des documents plus anciens. On remarquera d'autre part la complexité du pont de la Goille à l'époque, capable toujours de laisser

² Auguste Piguet, la commune du Lieu de 1536 à 1646, Editions Le Pèlerin, 1999, p. 27.

³ Idem, p. 173.

passer les barques charbonnières de Vallorbe qui n'ont probablement pas encore cessé leur activité. Ce pont venait d'être reconstruit quand Vallotton l'a dessiné.

Un acte de 1653, du 25 décembre (AHP, VA1) se termine de cette manière :

... les clausulles, seel et obligations de bines à ce requises presentz honnêtes Jean Rochat du Pon et Abraham Meyland du Seschey, tesmoins à ce requis.

(s) J. Rochat, avec paraphe.

L'usage était donc déjà courant de dire le Pont, chose confirmée par toute une série d'autres actes postérieurs à cette date, mais antérieur à 1700.

Il nous faut remonter en 1600, pour avoir d'autres indications dans le livre des reconnaissances. Malheureusement on n'y parle nullement de Petites Charbonnières, mais de Pra German. Ainsi page 829 de ce document (ACV, Fj) :

... assavoir en Praz German, en deux morcelz dont le premier est en maison, curtil & appartenances, jouxte, etc...

Petites Charbonnières, Le Pont, il faut admettre que les deux termes purent être en concurrence quelques décennies au XVIIe siècle, avec au final la victoire logique du simple terme Le Pont.



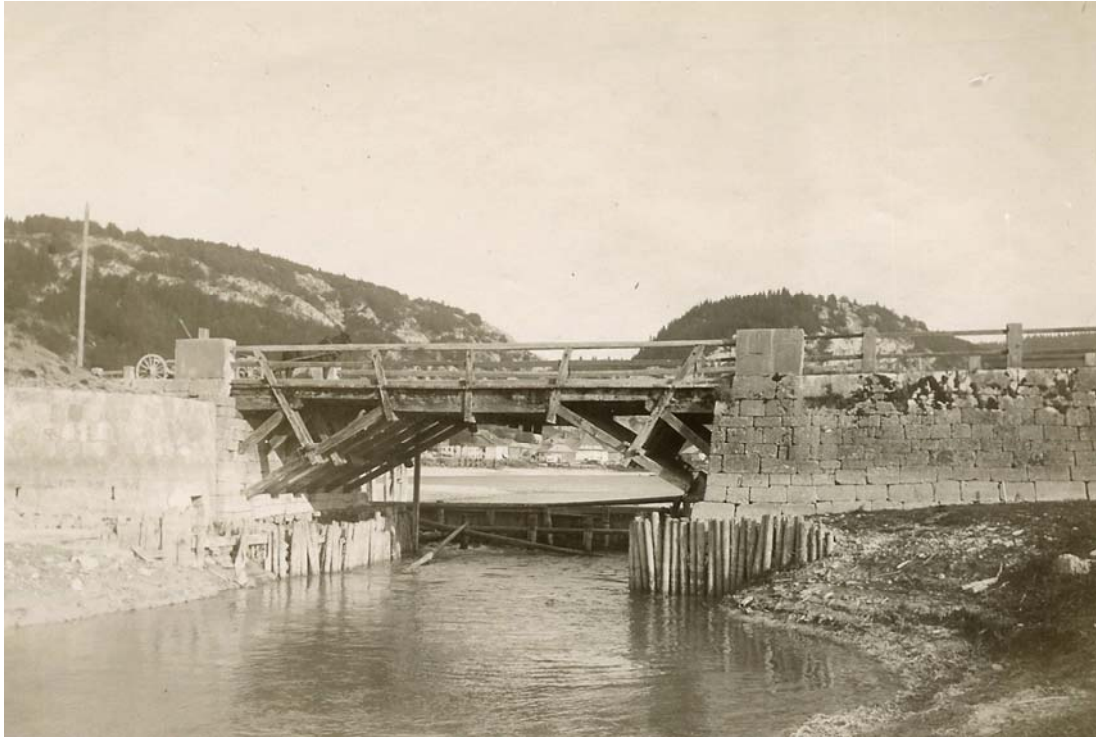
Aberli, 1774.



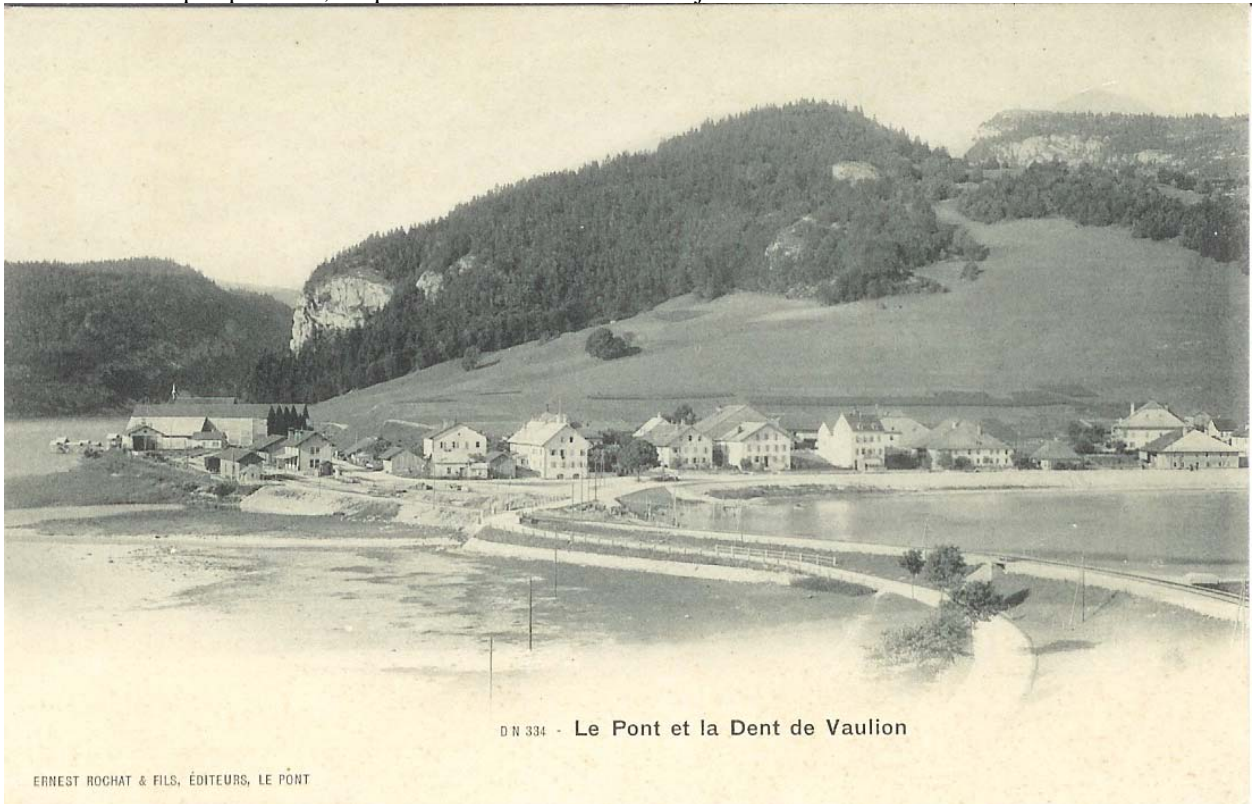
J.C. Escher, 1816. Le paysage est totalement réinterprété. On remarquera la longue jetée d'approche du pont de la Goille, issue de la colline des Epinettes.



Le pont de la Goille tel qu'il a été reconstruit par l'Etat de Vaud en 1844/1845. Il offre ici un état splendide et qu'il ne retrouvera plus jamais après qu'il ait été démoli pour laisser passer la ligne de chemin de fer Pont-Brassus à la fin du XIXe siècle.



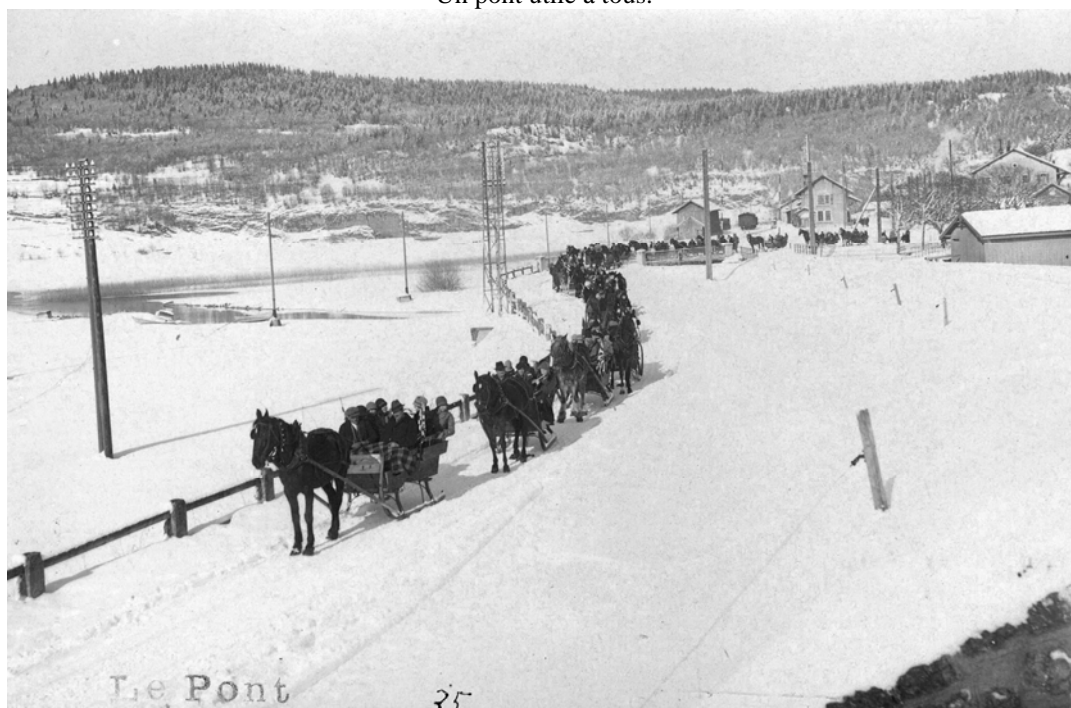
Le pont de l'Etat de Vaud. La manière dont il a été construit. Le travail d'empierrement avait vraiment été formidable. Remarquable aussi. On ne sait ce que sont devenues toutes ces belles pierres. Stockées en vue de la construction du quai peut-être, ce qui aurait été une manière fort judicieuse de les réutiliser.



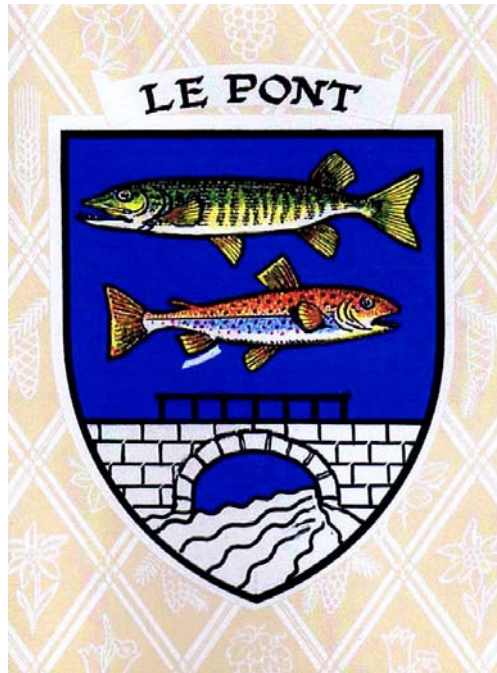
Après 1899, inauguration du Pont-Brassus, le pont est désormais double, un passage pour le chemin de fer, et un autre pour la route.



Un pont utile à tous.



La cohorte des traîneaux est ici d'une longueur impressionnante. Il est même probable que ce fut-là le plus grand rassemblement de traîneaux que l'on ne vit jamais dans la région. On dut alors faire le tour de la Vallée, tout au moins du Lac de Joux.



Le pont figure sur les armoiries que l'on datera de 1900 au plus tard. Elles sont composites. Les deux poissons, brochet et truite, sont repris de l'enseigne de l'Hôtel de la Truite. Et le pont, de la Goille assurément, représente le nom du village.

D'azur à la truite contournée au naturel, accompagnée en chef d'un brochet au naturel en pointe d'un pont voûté d'argent, maçonné de sable, enjambant un torrent d'argent.